

**ARRETE DU MAIRE N° 5782/2019
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX
DE POSE D'UN FOURREAU ET D'UNE CHAMBRE TELECOM SUR TROTTOIR, 12 BIS RUE DE
LA FONTAINE FROIDE, DU 12 JUIN AU 5 JUILLET 2019.**

Le Maire de la Commune de MAROLLES-EN-BRIE,

Vu le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

Vu la demande de FGC pour le compte de SOGETREL ;

Considérant que des travaux de pose d'un fourreau et d'une chambre TELECOM doivent être réalisés sur trottoir au 12 bis rue de la Fontaine Froide à Marolles-en-Brie, par l'entreprise FGC, 72 route de Longjumeau, 91160 Ballainvilliers, et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Du 12 juin au 5 juillet 2019, les travaux susvisés seront effectués par l'entreprise FGC, sur trottoir, au 12 bis rue de la Fontaine Froide à Marolles-en-Brie.

ARTICLE 2 Le stationnement sera interdit à tout véhicule au droit du chantier.

ARTICLE 3 L'entreprise neutralisera les 2 emplacements nécessaires à ses travaux, mettra en place toute signalisation conforme à la réglementation afin de protéger le chantier et les usagers et œuvrera à faciliter au mieux l'accès aux riverains et aux véhicules de secours.

ARTICLE 4 La réhabilitation récente de l'avenue de Grosbois implique une garantie de l'ouvrage et l'entreprise s'engage à effectuer la remise en état parfait et identique du lieu de ses travaux.

ARTICLE 4 Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 5 Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
L'entreprise FGC,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes,
Le SIVOM.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 3 juin 2019


Sylvie GERINTE
Maire de Marolles-en-Brie

